

INSTRUCTIONS AUX PARTIES

**APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE
DIVISION DE PRATIQUE
(SALLE 4.26 DU PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC)
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2021**

1. Les parties sont convoquées à participer à un appel du rôle par voie de conférence téléphonique **à 9h30, le jour ouvrable précédant** la date de la présentation d'une demande en division de pratique les concernant.
2. L'avis de présentation doit indiquer la date et l'heure de l'appel de rôle provisoire, les coordonnées pour s'y joindre ainsi que la date de la présentation de la demande.
3. Aucun dossier n'est ajouté au rôle de pratique, sauf sur autorisation du Tribunal.
4. Si les parties ne sont pas présentes lors de l'appel du rôle provisoire, le dossier est rayé du rôle de pratique et un nouvel avis de présentation devra être déposé.
5. Les parties doivent discuter préalablement à la conférence téléphonique de leurs intentions respectives face à la demande; la conférence téléphonique n'est pas l'endroit approprié pour ce faire.
6. Lorsqu'une partie est représentée par avocat, seuls un avocat ou un stagiaire au fait du dossier peuvent participer à la conférence téléphonique.
7. Pour se joindre à l'appel de rôle provisoire, les parties composent le **1 581-319-2194 pour Québec, ou (833) 450-1741 au Canada (numéro gratuit) no. de conférence 742 420 219#**, au moins 5 minutes avant l'heure prévue et mettent leur téléphone en **mode silencieux** (mute). Elles doivent se trouver dans un endroit propice à la tenue de l'appel de rôle téléphonique et silencieux.

8. Le greffier spécial appelle les dossiers l'un à la suite de l'autre, suivant le rôle. Lorsque leur dossier est appelé, les parties activent le son de leur téléphone et annoncent leur présence en s'identifiant par leur nom et leur qualité.
9. Les parties fournissent également à la Cour les renseignements suivants relatifs à la demande, selon le cas :
 - a. La nature de celle-ci;
 - b. Si elle est de la compétence du greffier spécial ou du juge;
 - c. Si les parties souhaitent obtenir une remise de la demande et la date convenue;
 - d. Si elle est contestée ou non;
 - e. Le temps nécessaire à leurs représentations respectives;
 - f. La nécessité de faire ou non entendre des témoins;
 - g. La transmission de notes et autorités au Tribunal et à l'autre partie;
 - h. Si elles seront présentes sur place ou à distance;
10. Une fois leur dossier appelé et les renseignements fournis, les parties doivent demeurer sur la ligne en mode silencieux.
11. Lorsque le temps annoncé est de 2 heures ou plus, les parties fournissent au moins 3 choix de dates convenues préalablement où elles sont disponibles et la demande est transmise au juge coordonnateur adjoint pour être fixée.
12. Lorsque la demande nécessite de faire entendre des témoins, elle est référée au juge siégeant en pratique le lendemain afin qu'il la gère.
13. À la fin de l'appel du rôle, le greffier spécial annonce aux parties l'ordre dans lequel les demandes seront entendues et l'heure à partir de laquelle les parties devront être disponibles à cette fin.
14. Lorsqu'il y a encombrement du rôle, le greffier spécial en informe les parties. Ces dernières doivent alors convenir de remettre la présentation de la demande à une date qu'elles choisissent.
15. Les demandes présentables en division de pratique sont entendues en audience semi-virtuelle. Les parties peuvent se joindre à l'audience en présence dans la salle 4.26 ou à distance, virtuellement, à leur choix. La partie qui désire se joindre à distance consulte le [Guide d'utilisation Teams](#). Les détails d'accès à la salle virtuelle 4.26 sont annexés.
16. Un modèle d'avis de présentation est également joint en annexe.

17. Les **actes et les pièces**, qui doivent être présentés à l'audience, sont **déposés au moins** deux jours avant la date prévue pour leur présentation, sauf urgence constatée par le tribunal (art. 107 du *Code de procédure civile*). Ces actes sont déposés :

- en format papier au greffe du tribunal (1.24)
- via le Greffe numérique judiciaire du Québec (GJNQ)

Si des actes ou des pièces ne peuvent être déposés dans ce délai, la partie doit se présenter en salle d'audience 4.26 pour les déposer en format papier, avec la permission du Tribunal. Elle doit communiquer ses pièces à l'autre partie conformément à l'article 252 C.p.c.

Les **notes et autorités** sont transmises au Tribunal en **format papier** ainsi :

- Par leur dépôt au greffe du Tribunal (comptoir 1.24) au moins deux jours avant la date prévue pour leur présentation
- Par leur transmission la veille de leur présentation **avant 16h00** au greffe du Tribunal (comptoir 1.24) dans la boîte spécifique identifiée à cet effet en indiquant clairement la date et l'heure de la présentation de la demande en salle de pratique
- Par leur production sur place en salle d'audience au moment de leur présentation

La partie qui participe à la séance de pratique civile à distance doit donc s'assurer de produire à l'avance, en format papier, tous les documents dont elle aura besoin durant l'audience. **Aucun document ne sera imprimé séance tenante.**

AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION DE PRATIQUE CIVILE (SALLE 4.26) (ART. 101 C.P.C.)

1. APPEL DE RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu le _____ 20__ à 9 h 30.

Lors de cet appel, si le dossier est en état, vous devez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les instructions disponibles sur le [site internet de la Cour du Québec, région de Québec/Chaudière-Appalaches](#).

Pour assister à l'appel du rôle provisoire que préside le greffier spécial, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **1 581-319-2194 pour Québec, ou (833) 450-1741 au Canada (numéro gratuit) no. de conférence 742 420 219#**, cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour la conférence téléphonique.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE EN MODE SEMI-VIRTUEL

SOYEZ AVISÉ qu'à la suite de l'appel de rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique civile de la chambre civile de la Cour du Québec, le _____ 20__, à compter de l'heure que le greffier spécial aura fixée lors de l'appel du rôle provisoire ou aussitôt que possible selon le déroulement de la présentation des autres demandes. La présentation de la demande se fait au choix de chacune des parties, sur place en salle 4.26 du Palais de justice de Québec ou à distance, via un moyen technologique (ordinateur, tablette, portable, téléphone). Veuillez consulter le [Guide d'utilisation Teams](#) et les [détails d'accès à la salle virtuelle 4.26](#) si vous désirez être présent à distance

3. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

SOYEZ AVISÉ que toute demande dont la durée d'audience est de plus de deux heures sera fixée uniquement si les parties en informent le greffier spécial et fournissent trois dates communes où elles sont disponibles pour l'audience.

5. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'AUDIENCE FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

SOYEZ AVISÉ que si vous ne vous participez pas à l'audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

6. OBLIGATIONS

SOYEZ AVISÉ que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, ce _____ 20_____.

Me
Avocats de la partie
Courriel :

Tél. :

Palais de justice de Québec Numéros permanents TEAMS

COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE	
SALLE	NUMÉROS TEAMS
4.26	<p>Rejoindre la réunion Microsoft Teams</p> <p>Lien : https://url.justice.gouv.qc.ca/YT2W</p> <p>+1 581-319-2194 Canada, Quebec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 159 951 199#</p> <p>Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion</p> <p>Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1123150381 Autres instructions relatives à la numérotation VTC</p>